

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT
CANTON D'ATTIGNAT
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

N° 2025-05-14 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 07/05/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny

Membres excusés : CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, PELUS Yohann

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Délibération 2025-05-14 19 (3.1) : Acquisition de la parcelle AE 277 (AE 18 avant division) pour renforcer la DECI aux Couvets

Afin de renforcer la défense incendie, insuffisante sur le secteur des Couvets, il est projeté d'acheter une partie de la parcelle AE 18 pour une superficie de 336 m². La parcelle cédée à la commune sera cadastrée AE 277 après division.

Comme cela a été fait sur d'autres secteurs de la commune, une réserve incendie sous forme d'une citerne souple sera installée. Le projet a reçu un avis favorable du SDIS.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 18 au prix de 1 400 € auprès du Groupement Agricole Foncier de la Place.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les frais de bornage du terrain et de rédaction de l'acte administratif confiés au géomètre Axis Conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 18 de 336 m² (parcelle AE 277 après division) au prix de 1 400 € auprès du Groupement Agricole Foncier de la Place, étant précisé que les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document qui sera nécessaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 15/05/2025
et de sa publication, le 15/05/2025

Le Maire
Catherine PICARD

